

Schéma de promotion
des **ACHATS PUBLICS
SOCIALEMENT ET
ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

SPAPSER
2022
2024



Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage !



G
C A K I
H V V
G R A N D
F - R O R L Y
S E I N E V
B H I J É V A R E
S V

Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

INTRODUCTION :

Le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre vise à proposer un plan d'actions d'achats publics engagés dans le domaine social et environnemental, nécessaires à l'adaptation de notre territoire aux défis climatiques, environnementaux et au progrès social.

Le schéma répond aux valeurs et aux orientations promues par notre territoire, et s'inscrit dans ses projets cadres : Projet de territoire et Plan Climat Air Énergie Territorial.

Il répond également aux exigences réglementaires :

- loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à **l'économie sociale et solidaire** ;
- loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour **la transition énergétique et la croissance verte** ;
- loi **portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets**, du 24 août 2021, qui impose dans la commande publique la prise en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ;
- le projet est en prise directe avec les objectifs du Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable 2021-2025 (PNAD), dont les actions sont en faveur de l'achat public socialement et écologiquement responsable ;

Selon l'Observatoire Économique de la Commande Publique, les marchés publics des collectivités territoriales représentent 38 milliards d'euros annuels.

À l'EPT, **la commande publique représente 90 millions d'euros d'achats annuels, et environ 150 contrats publics sont lancés tous les ans.** Le territoire possède un fort potentiel d'investissements grâce à son engagement dans de grands projets : les opérations de renouvellement et aménagement urbain, le contrat de transition écologique, le contrat de collecte et assainissement sont autant d'opportunités d'actions et d'insertion dans les actes d'achat de clauses à caractère social et environnemental.

Le schéma de promotion fixe des objectifs à atteindre, des actions à mettre en place et leurs moyens, des indicateurs de suivi, afin de participer au développement et à la diffusion de bonnes pratiques et d'informations, pour que l'acte d'achat du territoire soit un véritable outil stratégique.

Enfin, les leviers d'action proposés sont différents et variables d'une situation à l'autre, et ne peuvent être considérés comme pertinents ou efficaces pour tout type de marché confondu. Il sera décidé, au cas par cas, des aspects sociaux, environnementaux ou innovants qu'il convient d'intégrer dans la passation d'un marché, en fonction de son objet et des objectifs visés.



Un plan d'actions élaboré en mode projet

Le SPASER est le fruit du **travail collectif d'une quarantaine d'agents**, réunis en **8 groupes de travail**, autour des thématiques suivantes : TPE/PME, Économie sociale et solidaire, responsabilité sociale des entreprises (RSE), clause d'insertion, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité Femmes/Hommes, handicap, transition écologique et énergétique.

Les séquences de travail ont abouti à la production de **12 fiches-actions**, articulées autour de **trois axes prioritaires** :

- ▶ **Développement économique et RSE Territoriale : axe 1**
- ▶ **Inclusion sociale et professionnelle : axe 2**
- ▶ **Transition écologique/Climat/Environnement : axe 3**

Chaque axe propose une stratégie et repose sur des objectifs, des actions à mettre en place, des moyens nécessaires et des indicateurs de suivi.

Ces derniers permettront d'évaluer régulièrement les actions, les résultats et ainsi d'ajuster les actions aux objectifs attendus.

Néanmoins, certaines actions ou « **bons réflexes** » seront à développer au sein des services, dans une logique d'amélioration continue et d'optimisation des dépenses, indépendamment de l'axe ou du type d'achat à effectuer :

- Associer le service de la commande publique à la définition du besoin, dès en amont, pour une meilleure synergie entre les fonctions achat, juridique et opérationnelle,
- Organiser des rencontres de sourçage avec les opérateurs économiques et structures de l'ESS, afin de mieux connaître les opportunités du marché, à la recherche de la performance technique et d'économies,
- Dans les relations avec les fournisseurs, les acheteurs sont appelés à respecter, durant tout le cycle de l'achat public, les règles de déontologie : devoir de probité, de neutralité et d'impartialité, ainsi que le secret des affaires,
- Avoir le réflexe « solutions innovantes » ou « variantes », et mutualisation des achats.

La **commande publique** au Grand-Orly Seine Bièvre

90
MILLIONS €
D'ACHATS ANNUELS

150
CONTRATS
PUBLICS
LANCÉS TOUS LES ANS

Le **SPAPSER** au Grand-Orly Seine Bièvre

40
AGENTS
MOBILISÉS

8
GROUPES
DE TRAVAIL

12
FICHES
ACTIONS

45
OBJECTIFS
DE TRAVAIL

3
AXES
PRIORITAIRES

AXE 1
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISE (RSE)
Pour une commande publique **vertueuse**

AXE 2
INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
Pour une commande publique **au service de l'inclusion sociale et professionnelle, contre les discriminations** et pour l'égalité femmes-hommes

AXE 3
CLIMAT ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIE
Pour une commande publique **intégrant la transition écologique et énergétique** au cœur de sa **politique achat**



Faciliter l'accès des petites structures économiques à l'achat public du territoire : PME/ESS

UNE COMMANDE PUBLIQUE GARANTISSANT L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en 2018 la France comptait 3,9 millions de petites et moyennes entreprises¹.

Sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre, les petites et moyennes entreprises (PME) et les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent plus de 98 % des entreprises.

En ayant le « réflexe PME et ESS » dans la politique et le processus d'achat du territoire, et en travaillant sur la réduction des freins, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre entend ainsi contribuer activement au développement des activités et des emplois des petites structures. Pour augmenter la part de la commande publique qui leur est réservée, plusieurs leviers seront activés :

- >> **1 : MODERNISER**, simplifier et rendre plus accessible la commande publique aux petites structures
- >> **2 : ADAPTER** les modalités financières aux petits opérateurs économiques; rendre les mesures financières plus incitatives
- >> **3 : MIEUX CONNAÎTRE** les PME et les structures de l'ESS pour favoriser leur accès à la commande publique
- >> **4 : SENSIBILISER ET OUTILLER** les PME et structures de l'ESS aux procédures d'achat public, faciliter une bonne appréhension des opportunités offertes par la commande publique et les encourager à construire une stratégie « achats publics »

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Favoriser le développement des activités des PME et structures de l'ESS
- Favoriser le maintien et le développement de l'emploi au sein des PME et structures de l'ESS

COMMENT ?

- Mise en place d'un groupe de travail
- Simplification des dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- Programmation des nouvelles mesures financières dans les marchés
- Programmation des achats et organisation de sourcing/sourçage
- Sensibilisation, outils et accompagnement
- Évaluation de l'exécution des marchés

PILOTE

Direction du développement économique et emploi (Réfèrent Spapser PME)/ Direction de la commande publique et mission mutualisation et modernisation des achats

CONTRIBUTEURS

- Services prescripteurs de l'EPT
- Direction du développement économique et emploi
- Chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne
- Partenaires économiques et ESS du territoire
- Clubs/Réseaux d'entreprises et fédérations professionnelles

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dossiers retirés
- Nombre de PME/ESS ayant participé aux ateliers/rencontres
- Pourcentage de marchés attribués à des PME et structures de l'ESS
- Nombre de lots dont le montant est inférieur à 80 000€ HT
- Délai moyen de publicité
- Nombre d'évaluations et bilans en cours d'exécution de marché effectués/an
- Nombre d'avances prévues (taux à 15% et plus) et nombre d'avances versées
- Nombre de marchés ou lots de moins de 40 000 euros HT attribués aux petites structures
- Nombre de marchés avec diminution du taux de retenue de garantie

(1) L'article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie : Les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, et qui d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros ; parmi elles, les microentreprises (MIC) occupent moins de 10 personnes, et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros

ACTION N°1

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

>> MODERNISER, SIMPLIFIER ET RENDRE PLUS ACCESSIBLE LA COMMANDE PUBLIQUE AUX PETITES STRUCTURES

- Allonger les délais de publicité même pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) : +5 jours en moyenne
- Favoriser la passation de petits lots (à moins de 80 000 euros HT) de marchés afin d'encourager les petits opérateurs à se positionner
- Améliorer et simplifier la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE) afin de prévenir l'irrégularité des offres
- Sensibiliser les services opérationnels à l'utilisation des variantes lors de la construction du marché
- Prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'ESS (cf. fiche action n°2)
- Systématiser l'évaluation de la qualité de l'exécution des marchés clôturés et à renouveler afin d'assurer la qualité des prestations futures et d'améliorer la rédaction des cahiers des charges
- Effectuer un bilan en cours d'exécution du marché (tous les 12 mois pour les durées fermes et avant chaque reconduction)
- Rédiger, dans la mesure du possible, des cahiers des charges fonctionnels².
- Consulter systématiquement les PME et structures de l'ESS dans le cadre de marchés de moins de 40 000 euros HT

>> MIEUX CONNAÎTRE LES PME ET LES STRUCTURES DE L'ESS AFIN DE FAVORISER LEUR ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

- Connaître les caractéristiques des fournisseurs dans les marchés attribués en 2019/2020 pour connaître la marge de progression et d'adaptation de nos marchés, et leur localisation
- Recenser le nombre de marchés ou lots de moins de 40 000 euros et leur objet pour connaître la structure de nos achats

- Identifier les marchés susceptibles de faire l'objet d'une démarche de sourcing/sourcing en lien avec les services opérationnels lors de la planification des marchés
- Développer le sourcing/sourcing³ pour une meilleure connaissance du tissu économique local
- Accompagner les services opérationnels à la technique du sourcing (guide de la commande publique, tutoriels...)

>> SENSIBILISER ET OUTILLER LES PME ET STRUCTURES DE L'ESS AUX MARCHÉS PUBLICS ; faciliter la bonne appréhension des opportunités offertes par la commande publique et les encourager à construire une stratégie « achats publics »

- Accompagner les petites structures à répondre aux marchés publics et les aider à lever les difficultés induites par la dématérialisation via l'organisation d'ateliers/webinaires (Maximilien, Chambres consulaires)
- Conseiller/informer les PME sur la mise en œuvre de leurs clauses environnementales et sociales
- Encourager les groupements d'opérateurs économiques (GOE)

>> ADAPTER LES MODALITÉS FINANCIÈRES AUX PETITS OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ; RENDRE LES MESURES FINANCIÈRES PLUS INCITATIVES :

- Autoriser les avances dès 20 000 euros HT d'achat
- Prévoir un taux d'avance de 30 %
- Le versement des avances, dans les marchés compris entre 20 000 et 40 000 euros HT, se fera sans garantie à première demande ou caution solidaire
- Diminuer la retenue de garantie, de 5% à 3%, dans les marchés de travaux de moins de 500 000 euros HT
- Pour les marchés de moins de 200 000 euros, la caution personnelle et solidaire pourra remplacer la retenue de garantie
- Organiser des bilans réguliers en interne sur les conditions financières dans les marchés

ACTIONS HORIZON 2023

>> MIEUX CONNAÎTRE LES PME ET LES STRUCTURES DE L'ESS AFIN DE FAVORISER LEUR ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

- Recenser et promouvoir les plateformes numériques avec annuaires des structures, de type Nouveau service numérique d'intermédiation⁴
- Organiser un temps de rencontre (type convention d'affaires ou tables rondes) entre donneurs d'ordre PME et structures ESS à l'échelle du territoire en partenariat avec la CRESS IDF⁵, le GRAFIE⁶, les réseaux adaptés et protégés, les chambres consulaires

>> SENSIBILISER ET OUTILLER LES PME ET STRUCTURES DE L'ESS AUX MARCHÉS PUBLICS ; faciliter la bonne appréhension des opportunités offertes par la commande publique et les encourager à construire une stratégie « achats publics »

- Mettre en ligne sur le site internet de l'EPT un kit « marchés publics : mode d'emploi ! » : webinar, modèles de pièces, information sur les plateformes d'achat et les possibilités d'accompagnement dans les réponses aux marchés publics, information sur la planification des achats.

(2) DAJ/OECP Guide pratique « faciliter l'accès des PME à la commande publique » Une définition fonctionnelle des besoins est une définition qui ne prescrit pas précisément les moyens ou techniques à mettre en œuvre, mais plutôt le résultat et les performances à atteindre dans un cadre donné, ainsi que les moyens de les contrôler.

(3) Sourcing/ sourcing : Etudes et échanges préalables avec les opérateurs économiques. Les dispositions de l'article R2111-1 du code de la commande publique autorisent les acheteurs « afin de préparer la passation d'un marché, d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les

opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes de la commande publique ».

(4) <https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr>

(5) CRESS IDF - Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Île-de-France

(6) GRAFIE - Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Économique

ACTION
N° 2

Soutenir les activités économiques d'utilité sociale et environnementale

GARANTIR L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

OBJECTIFS

En France, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente 10,5% de l'emploi salarié (5% de croissance depuis 2008) et plus de 200 000 établissements. Le Territoire compte plus de 1600 structures employeuses de l'ESS et plus de 17000 emplois.

Ces structures développent des activités répondant à des besoins sociétaux, dans des secteurs d'activité à fort potentiel (numérique, culture, action sociale, sport, économie circulaire...), ce qui témoigne de leur capacité à innover.

Le Grand-Orly Seine Bièvre promeut le développement d'un territoire inclusif, innovant et durable. À travers les politiques publiques qu'il pilote, il dispose de leviers, dont les achats responsables font partie, pour soutenir les activités ESS.

Renforcer la place de l'Économie sociale et solidaire dans la commande publique :

- >> **1 : SOUTENIR** les activités économiques répondant à des besoins d'utilité sociale et/ou environnementale
- >> **2 : FAIRE** de la commande publique une opportunité de développer de nouvelles filières d'activités, de renforcer le modèle économique des structures, d'appuyer les structures de l'ESS dans leur changement d'échelle (augmentation du volume d'activité, lancement d'une nouvelle activité...)
- >> **3 : PROFESSIONNALISER** les structures de l'ESS dans leur réponse aux marchés publics
- >> **4 : DIVERSIFIER** les activités supports d'insertion professionnelle
- >> **5 : ACCOMPAGNER** les donneurs d'ordre dans l'évolution de leurs pratiques d'achat et leur fournir un appui technique au déploiement des achats responsables
- >> **6 : FAVORISER** les coopérations économiques entre les structures de l'ESS

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Augmenter le poids de l'ESS sur le Territoire
- Pérenniser les modèles économiques de l'ESS
- Développer le secteur de l'IAE¹ et protégé et adapté (nombre d'emplois)

COMMENT ?

- Organiser des temps d'information et de formation à destination des services prescripteurs de l'EPT (Formations par le CNFPT², intervention des têtes de réseaux URSCOP³, RIAE 94⁴ et de la mission ESS)
- Produire un guide de bonnes pratiques à l'usage des donneurs d'ordre (« qu'est-ce que l'Économie Sociale et Solidaire ? Comment l'intégrer dans ses pratiques d'achat ? »)
- Organiser une rencontre annuelle des achats responsables, afin de favoriser l'interconnaissance entre les structures de l'ESS et les donneurs d'ordre
- Organiser un événement de promotion des coopérations entre acteurs de l'ESS
- Élargir le champ des familles d'achats où interviennent les structures ESS (ne pas se cantonner aux secteurs traditionnels et connus des services) : le numérique, le réemploi, les animations...
- Utiliser le sourcing afin d'améliorer l'allotissement, en tenant compte de l'offre disponible et de la capacité d'intervention des structures
- Favoriser les réponses en cotraitance via des Groupements d'opérateurs économiques (GOE)
- Identifier systématiquement si des lots peuvent être réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou au secteur protégé et adapté
- Renforcer la passation de marchés réservés aux structures du secteur protégé et adapté et de l'Insertion par l'activité économique (cf. fiche action n°5)
- Évaluer l'opportunité de réaliser un marché réservé aux structures de l'ESS, dédié aux champs de la santé, du social, de la culture (article L.2113-15 du Code de la commande publique)

PILOTE

Mission Emploi- Économie Sociale et Solidaire, Direction Développement et Transition écologique

CONTRIBUTEURS

- Pôle Commande publique/ Mission modernisation et mutualisation des achats
- Structures de l'ESS, IAE, ESAT⁵ et EA⁶, coopératives SCOP⁷, SCIC⁸ et CAE⁹.

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Restauration, traiteur
- Entretien des espaces verts
- Réemploi, collecte, tri et réduction des déchets
- Nettoyage
- Formations, animations et études
- Numérique, informatique
- Culture,
- Communication (impression, tractage...)
- Logistique

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés réservés aux structures de l'insertion et du travail protégé et adapté et montants
- Nombre de GOE constitués pour répondre à des marchés réservés
- Nombre de structures de l'ESS titulaires de marchés classiques
- Nombre de structures de l'ESS présentes aux événements organisés par l'EPT

**ACTION
N° 2**

Plan d'action

RENFORCER LA PLACE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

ACTIONS HORIZON 2022

- Sensibiliser les donneurs d'ordre à ce modèle économique et améliorer la visibilité des structures :
 - Généraliser le sourcing/sourcing¹⁰
 - Organiser des temps de rencontre annuels
 - Organiser des formations ESS
 - Rédiger un guide de bonnes pratiques
- Allonger le temps de réponse (temps de publicité) pour les marchés réservés¹¹ et/ou avec clause d'insertion¹² : plus 5 jours en moyenne (30 jours minimum conseillés pour les marchés à procédure adaptée et 40 jours conseillés pour les appels d'offres)
- Développer le recours aux marchés réservés (objectif 3% en 2022, 4% en 2023 et en 2024)
- Adapter les marchés publics aux spécificités des structures, depuis la définition des besoins jusqu'aux critères de jugement des offres
- Améliorer l'information aux candidats rejetés sur les motifs du rejet pour justifier l'égalité de traitement des candidats

ACTIONS HORIZON 2023

>> ORGANISER UNE SEMAINE DES ACHATS RESPONSABLES AVEC FORMATION ESS DES SERVICES PRESCRIPTEURS

(1) IAE - Insertion par l'activité économique
 (2) CNFPT - Centre National de La Fonction Publique Territoriale
 (3) URSCOP - Union Régionale des sociétés coopératives de production
 (4) RIAE - Réseau d'insertion par l'activité économique
 (5) ESAT - Etablissements ou services d'aide par le travail
 (6) EA - Entreprise adaptée
 (7) Scop - société coopérative de production
 (8) Scic - société coopérative d'intérêt collectif
 (9) CAE - Coopérative d'activité et d'emploi

(10) Sourcing ou sourcing - Études et échanges préalable avec les opérateurs économiques, définis à l'article R2111-1 du code de la commande publique.
 (11) Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail.
 (12) Une clause d'insertion est une clause qui demande au titulaire du marché de « réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles » CCAG Travaux 2021.



*DÉFINIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Extraits de la loi 2014 – 856 du 31 juillet 2014 relative
à l'Économie Sociale et Solidaire

Article 1

I. L'Économie Sociale et Solidaire est un **mode d'entreprendre et de développement économique** adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. **Un but poursuivi** autre que le seul partage des bénéfices ;

2. **Une gouvernance démocratique**, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3. **Une gestion conforme aux principes** suivants :

- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. Les statuts peuvent autoriser l'assemblée générale à incorporer au capital des sommes prélevées sur les réserves constituées au titre de la présente loi et à relever en conséquence la valeur des parts sociales ou à procéder à des distributions de parts gratuites. La première incorporation ne peut porter que sur la moitié, au plus, des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation. Les incorporations ultérieures ne peuvent porter que sur la moitié, au plus, de l'accroissement des dites réserves enregistré depuis la précédente incorporation. En cas de liquidation ou, le cas échéant, en cas de dissolution, l'ensemble du boni de liquidation est dévolu soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens du présent article, soit dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires spéciales qui régissent la catégorie de personne morale de droit privé faisant l'objet de la liquidation ou de la dissolution.
[...]

Article 2 [au sujet de l'utilité sociale]

1. [Les structures de l'ESS] ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, **un soutien à des personnes en situation de fragilité** soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;
2. Elles ont pour objectif de **contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires**, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3. Elles concourent au **développement durable** dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1. et 2.

Article 11 [au sujet de l'agrément ESUS]

L'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) est octroyé aux entreprises pas incluses dans la définition « de droit »¹⁰, mais qui respectent les conditions présentées dans l'article 1, dont l'activité recherche d'utilité sociale (article 2) et qui respectent les principes de gestion suivants :

- le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affecté à **la constitution d'une réserve statutaire obligatoire**, dite « fonds de développement », tant que le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction, définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire, du montant du capital social. Cette fraction ne peut excéder le montant du capital social. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;
- le prélèvement d'une fraction définie par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et au moins égale à 50 % des bénéfices de l'exercice, affecté au report bénéficiaire ainsi qu'aux réserves obligatoires. Les bénéfices sont diminués, le cas échéant, des pertes antérieures ;
- l'interdiction pour la société d'amortir le capital et de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, sauf lorsque cette opération assure la continuité de son activité, dans des conditions prévues par décret. Le rachat de ses actions ou parts sociales est subordonné au respect des exigences applicables aux sociétés commerciales, dont celles prévues à l'article L. 225-209-2 du code de commerce.

(10) Les associations, coopératives, mutuelles et fondations font historiquement partie de l'ESS et sont donc reconnues comme des structures dites « de droit ».



**ACTION
N° 3**

Connaître les actions des entreprises en matière de **responsabilité sociétale** et territoriale (**RSE-T**) et **valoriser** les plus **vertueuses**

UNE COMMANDE PUBLIQUE VERTUEUSE

OBJECTIFS

Encourager l'engagement sociétal et environnemental des entreprises sur le territoire, via 3 axes :

>> 1 : CONSTITUER

un groupe de travail RSE-T

>> 2 : MIEUX CONNAÎTRE

les pratiques RSE¹
des entreprises attributaires

>> 3 : VALORISER ET RÉCOMPENSER

les entreprises vertueuses

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Mieux connaître les actions responsables des entreprises répondant aux marchés
- Valoriser les entreprises vertueuses

COMMENT ?

- Mettre en place un groupe de travail RSE-T qui identifie les actions vertueuses (questionnaire, rapport extra financier) et les moyens de les valoriser (Assises, actions de communication...)
- Encourager les entreprises (dans le courrier à l'attributaire) à communiquer leur rapport extra financier dans les marchés supérieurs à 1 million d'euros HT et à répondre au questionnaire RSE annexé au règlement de la consultation,

PILOTE

- Groupe de travail RSE-T
- DGA développement et transition écologique
- Direction développement économique et emploi

CONTRIBUTEURS

- Direction de la commande publique
- Direction de la commande publique/Mission Modernisation et mutualisation des achats
- Entreprises

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Toutes les familles d'achats,
- Marchés estimés à plus d'1 M€ HT

INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage de marchés sur lesquels les entreprises ont communiqué leur rapport extra financier et ont renseigné le questionnaire
- Nombre d'entreprises valorisées lors des Assises

(1) La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la commission européenne comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ». Toutes les entreprises peuvent mettre en œuvre une démarche RSE.



Plan d'action

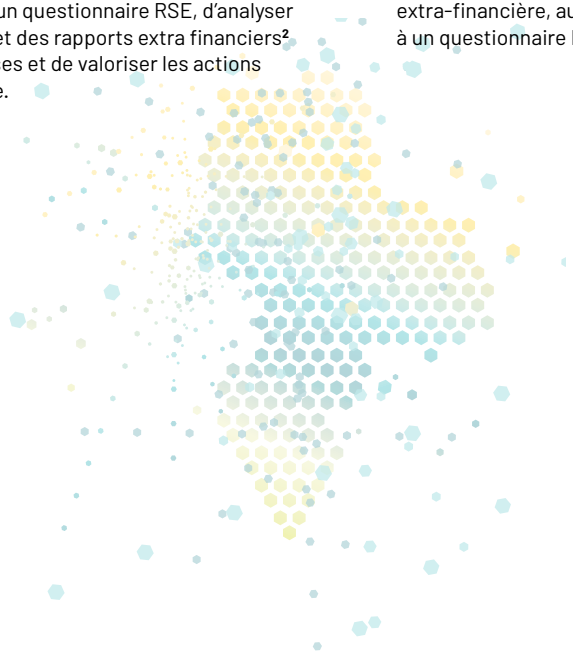
ACTIONS HORIZON 2022

>> CONSTITUER UN GROUPE DE TRAVAIL RSE-T

- Un groupe de travail constitué d'agents de la DGA développement et transition écologique et des marchés publics sera constitué. Il aura pour mission d'élaborer un questionnaire RSE, d'analyser les résultats du questionnaire et des rapports extra financiers² communiqués par les entreprises et de valoriser les actions ayant un impact sur le territoire.

>> MIEUX CONNAÎTRE LES PRATIQUES RSE DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

- Les entreprises attributaires seront **invitées** (sur la base du volontariat) à communiquer leur déclaration de performance extra-financière, au moment de l'attribution, et à répondre à un questionnaire RSE.



ACTIONS HORIZON 2023

>> VALORISER ET RÉCOMPENSER LES ENTREPRISES VERTUEUSES

- Les entreprises les plus vertueuses seront valorisées par le territoire, dans le cadre des Assises du développement économique et/ou dans le cadre d'actions de communication (ex : site internet du Grand-Orly Seine Bièvre)

⁽²⁾ Rapport extra-financier ou déclaration de performance extra-financière - certaines sociétés sont tenues par la loi de publier des informations extra-financières dans leur rapport annuel de gestion.



**ACTION
N°4**

Augmenter la part des marchés intégrant des heures d'insertion pour toucher un public plus diversifié

INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- **1 : ANTICIPER** pour favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés
- **2 : ACCROÎTRE** le volume global d'heures d'insertion dans les marchés
- **3 : DIVERSIFIER** les publics bénéficiaires par un élargissement des marchés supports
- **4 : VEILLER** à la performance de la clause d'insertion pour mieux valoriser les parcours d'insertion
- **5 : RENFORCER** le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour le bénéfice des personnes éloignées de l'emploi, notamment celles issues des quartiers politique de la ville

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Augmentation du nombre d'heures d'insertion par an
- Augmentation du nombre de bénéficiaires et diversifier les profils de ces derniers
- Accès à l'emploi durable des personnes éloignées de l'emploi, amélioration des parcours d'insertion et de l'employabilité des bénéficiaires,
- Diversification des marchés clausés et des profils des bénéficiaires
- Promotion du travail transversal au sein des services

COMMENT ?

- Moyens humains : une équipe d'insertion dédiée, composée de quatre personnes
- Formations sur les clauses sociales, notamment sur les critères d'attribution, à destination des facilitateurs et des services achats ; par le biais d'Alliance Ville Emploi (AVE) mise en œuvre d'un critère de performance sociale
- Revues de projets de marchés/concession régulières
- Ressources internes : appui et expertise des services achat et technique notamment

- Ressources externes : participer aux initiatives sur la clause d'insertion animées par des partenaires extérieurs (Macs¹ et GIP Maximilien², FNARS³...)
- Actions de coopération avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion
- Mesures d'incitation auprès des entreprises (bonus d'heures par exemple) pour favoriser l'emploi durable et les parcours qualifiants
- Rencontres et actions avec les services prescripteurs et les publics bénéficiaires
- Permanences au sein des quartiers politique de la ville
- Mise en place des comités techniques de suivi des parcours sur des aires géographiques identifiées

PILOTE

Équipe clauses d'insertion du secteur Emploi Insertion Formation

CONTRIBUTEURS

- Service Emploi Insertion Formation et mission économie sociale et solidaire
- Service de la commande publique/mission mutualisation et modernisation des achats
- Services techniques
- Partenaires extérieurs

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Prestations intellectuelles, travaux et services.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'heures d'insertion par an
- Nombre de bénéficiaires par an
- Typologie des publics et évolution de la mixité des publics
- Situation des bénéficiaires et sortie en emploi
- Nombre et part de marchés intégrant une clause d'insertion. Typologie des marchés et familles d'achats
- Nombre de marchés avec un critère de performance en matière d'insertion sociale et professionnelle
- Nombre et typologie des animations territoriales autour de la clause d'insertion

(1) MACS - Mission d'Appui au développement des Clauses Sociales

(2) GIP Maximilien- Groupement d'Intérêt Public qui a pour mission d'accompagner les pouvoirs adjudicateurs à répondre à leurs obligations réglementaires concernant les marchés publics

(3) FNARS- Fédération des acteurs de la solidarité, proposant aux personnes en situation de grave détresse sociale un accueil, un hébergement et une aide à la réinsertion sociale.

**ACTION
N°4**

Plan d'action

Le code de la commande publique prévoit la possibilité de mettre en place des clauses d'insertion⁴ dans les marchés publics.

De janvier 2018 à décembre 2020, 14 marchés de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ont fait l'objet d'une clause sociale.

Sur 87 599 d'heures d'insertion prévues dans les marchés en cours ou terminés, 52 075,82 ont été réalisées par des publics en insertion ;

Au total 44 bénéficiaires du dispositif ont été recensés, parmi lesquels 42 hommes et 2 femmes.

ACTIONS HORIZON 2022

>> ANTICIPER POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS/ CONCESSIONS :

- Identifier en amont l'ensemble des marchés pouvant intégrer une clause d'insertion comme condition d'exécution : participer aux revues de marchés trimestrielles, fiche d'achat
- Promouvoir et renforcer la transversalité entre les services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (service achat, services techniques, service insertion...) afin d'examiner la possibilité de mettre en œuvre une clause d'insertion tant au niveau quantitatif que qualitatif.

>> ACCROÎTRE LE VOLUME D'HEURES D'INSERTION :

- Évaluer de manière systématique tous les marchés/ concessions sur la possibilité d'y inclure des clauses d'insertion. Envisager d'avoir à terme un objectif minimum de 30 000 heures d'insertion par an sur les marchés de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

>> DIVERSIFIER LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES PAR UN ÉLARGISSEMENT DES MARCHÉS SUPPORTS :

- Les heures d'insertion générées par les clauses d'insertion sont concentrées sur les activités de la construction, des travaux publics et de l'environnement. Les bénéficiaires de ces clauses sont à près de 90 % des hommes souvent peu qualifiés.

- Pour avoir une mixité parmi les bénéficiaires des clauses, il apparaît nécessaire d'élargir le dispositif d'insertion à d'autres types de marchés/concessions: services, prestations intellectuelles.

>> VEILLER À LA PERFORMANCE DE LA CLAUSE D'INSERTION POUR MIEUX VALORISER LES PARCOURS D'INSERTION :

- Intégrer dans les marchés conséquents (Appels d'Offres, Concessions) un critère de jugement des offres reposant sur la performance en matière d'insertion professionnelle (accueil et suivi des publics, encadrement et tutorat, formation et perspective de pérennisation en emploi durable), afin de construire de véritables parcours vers l'emploi
- Soutenir dans la mesure du possible la « globalisation » des heures d'insertion, afin d'offrir des parcours d'insertion longs et professionnalisants
- Encourager les entreprises à privilégier la qualité dans l'exécution des clauses d'insertion en favorisant les contrats durables et les parcours professionnalisants. Possible mise en place de mesures d'incitation auprès des entreprises (bonus d'heures par exemple) en faveur de l'emploi durable et des parcours qualifiants

ACTIONS HORIZON 2023

>> RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DU TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI, NOTAMMENT CELLES ISSUES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE :

- Faire connaître les opportunités d'emploi liées aux clauses d'insertion pour recueillir des candidatures
- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics et des prescripteurs sur les différents métiers proposés
- Cibler des actions en faveur des publics résidant en quartier politique de la ville
- Rencontrer régulièrement les acteurs de l'emploi et de l'insertion afin d'optimiser les parcours d'insertion proposés dans le cadre de la clause d'insertion

(4) Une clause d'insertion est une clause qui demande au titulaire du marché de "réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles" Cahiers des clauses administratives générales (CCAG) Travaux 2021.

**ACTION
N° 5**

Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et /ou en situation de handicap par la réservation de marchés

UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- >> **1 : PROMOUVOIR** les activités économiques des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et du secteur protégé/adapté
- >> **2 : RENFORCER** le recours aux marchés réservés¹ grâce à la programmation des achats
- >> **3 : ADAPTER** les marchés réservés aux spécificités des acteurs de l'insertion et du secteur protégé/adapté

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Améliorer la connaissance mutuelle entre acheteurs publics et structures d'insertion pour adopter le réflexe « marchés réservés »
- Renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap et éloignées de l'emploi

COMMENT ?

- Participer à la revue de marchés afin d'identifier les marchés susceptibles d'être réservés
- Actualiser l'annuaire des entreprises du secteur adapté/protégé, structures d'insertion, permettant une meilleure connaissance de ces structures et des domaines d'intervention
- Recourir à l'allotissement afin d'accroître la part réservée de prestations
- Réserver des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables
- Allonger le temps de publication des marchés réservés : plus 5 jours en moyenne (30 jours minimum conseillés pour les marchés à procédure adaptée et 40 jours conseillés pour les appels d'offres)
- Communiquer sur différents supports

internes de l'EPT sur les activités dans le domaine de l'insertion et handicap (lettre aux agents, guide...)

- Renseigner systématiquement dans la fiche d'achat la cellule « réserve »
- Travailler en collaboration avec les réseaux et référents handicap pour mettre en adéquation les besoins de l'EPT et l'offre de services des structures
- Dans le cadre de l'exécution des marchés réservés, les factures relevant des codes NAF 8810C, seront transmises systématiquement à la Mission Handicap. Celles-ci servent à la déclaration annuelle.

PILOTE

- Mission Economie Sociale et Solidaire

CONTRIBUTEURS

- GESAT² - UNEA³
- ESAT - EA
- RIAE⁴ 94 - Act'ESSonne⁵
- SIAE
- Donneurs d'ordre de l'EPT
- Pôle Commande publique/ Mission modernisation et mutualisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Buffet traiteur, petits déjeuners, plateaux repas
- Entretien d'espaces verts
- Numérisation des données
- Collecte et reconditionnement des déchets
- Prestations de blanchisserie
- Nettoyage de bâtiments
- Impression de documents
- Distribution et affichage de documents de communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Indicateurs de suivi EA/ESAT:
 - Nombre de dossiers retirés par les structures
 - Pourcentage de marchés réservés
- Indicateurs de suivi SIAE:
 - Nombre de marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique,
 - Nombre de groupements d'opérateurs économiques constitués
 - Nombre de personnes bénéficiaires
 - Suite de parcours: nombre de sorties en emploi/formation
 - Mise à jour de l'annuaire

**ACTION
N° 5**

Plan d'action

Le code de la commande publique permet de réserver des marchés ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées (EA), à des établissements et services d'aide par

le travail (ESAT), à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS)⁶.

ACTIONS HORIZON 2022

>> PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DU SECTEUR PROTÉGÉ/ADAPTÉ

- Travailler/échanger avec les structures (têtes de réseau protégé et insertion) pour une meilleure connaissance des activités économiques
- Consolider une base de données des structures du milieu protégé et insertion à partir des outils existants (AGDE⁷, fichiers excel...)
- Porter à la connaissance des services de l'EPT les informations relatives aux activités économiques des structures

>> RENFORCER LE RECOURS AUX MARCHÉS RÉSERVÉS GRÂCE À LA PROGRAMMATION DES ACHATS

- Pour chaque marché, évaluer de manière systématique la possibilité de réserver le marché à lancer (fiche achat), et justifier du non recours à une clause/et/ou critère spécifique de nature à valoriser l'ESS lors de la réalisation de l'achat
- Associer aux revues de marchés organisées par la commande publique, la Mission Handicap et Économie Sociale et Solidaire
- Accompagner techniquement les services acheteurs dans l'élaboration des marchés réservés

ACTIONS HORIZON 2023

>> ADAPTER LES MARCHÉS RÉSERVÉS AUX SPÉCIFICITÉS DES ACTEURS DE L'INSERTION ET DU SECTEUR PROTÉGÉ/ADAPTÉ

- Travailler avec les têtes de réseau régionales et départementales (UNEA⁴ /GESAT⁵, RIAE⁴, Act'ESSonne⁷) pour mettre en adéquation les besoins de l'EPT avec l'offre de service des structures des secteurs protégés/adaptés et de l'IAE-insertion par l'activité économique (notamment, via l'organisation de revues de marchés)

- Allotir les marchés pour réserver des prestations à destination du secteur protégé/adapté et/ou de l'IAE
- Encourager les groupements d'opérateurs économiques pour faciliter l'accès à la commande publique

(1) Un marché réservé est un marché qui ne peut être attribué qu'à un certain type d'entreprise.

(2) UNEA- Union Nationale des Entreprises Adaptées

(3) GESAT- Réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté

(4) RIAE- Réseau des structures d'Insertion par l'Activité Économique

(5) Act'ESSonne- plateforme collaborative des Acteurs de l'emploi Solidaire en Essonne

(6) Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

(7) AGDE- outil informatique permettant la connaissance de la structure économique de son territoire

**ACTION
N° 6**

Promouvoir le secteur adapté/protégé et favoriser la connaissance réciproque des structures et des acheteurs publics

UNE COMMANDE PUBLIQUE AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

- >> **1 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE** aux services donneurs d'ordre le secteur adapté /protégé, ses services et produits proposés
- >> **2 : FORMALISER** la coopération avec les acteurs du secteur handicap (UNEA¹, GESAT²)
- >> **3 : FACILITER** les marchés réservés aux spécificités des acteurs de l'insertion et du secteur protégé/adapté

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Renforcer l'insertion des personnes en situation de handicap sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre

COMMENT ?

- Formaliser la coopération avec les acteurs du secteur handicap (UNEA, GESAT)
 - Formaliser et signer une convention de partenariat avec les têtes de réseau
 - Communiquer sur le Spapser de l'EPT (semaine du handicap, PRITH3 ...)
- Informer les donneurs d'ordre de l'EPT sur le secteur adapté et protégé
 - Porter à la connaissance des services de l'EPT les informations relatives aux activités du secteur adapté et protégé (ESAT/EA) ; l'utilisation de supports internes (lettre aux agents, guide...)
 - Organiser des événements de type Duo Day par la chargée de mission handicap : des rencontres bilatérales entre les différents services de l'EPT et les structures du domaine protégé et adapté

- Mobiliser le service des ressources humaines (chargés de recrutement à l'EPT/chargée de mission handicap et maintien de l'emploi), pour la participation aux Handicapés
- Participer à des visites, manifestations, portes ouvertes organisées par les structures du secteur adapté et protégé

PILOTE

- Mission handicap

CONTRIBUTEURS

- GESAT - UNEA
- ESAT et EA
- Donneurs d'ordre du territoire
- Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Buffet traiteur, petits déjeuners, plateaux repas
- Entretien d'espaces verts
- Numérisation des données
- Collecte et reconditionnement des déchets
- Prestations de blanchisserie
- Nettoyage de bâtiments
- Impression de documents
- Distribution et affichage de documents de communication

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de visites organisées, d'événements, d'actions de communication
- Pourcentage de marchés attribués à des ESAT /EA
- Nombre de marchés réservés à des ESAT/EA

**ACTION
N° 6**

Plan d'action

Un des freins au recours au secteur du handicap et à ses prestations, est la méconnaissance réciproque des différents acteurs intervenants. Sont donc préconisées les actions de communication et de promotion suivantes :

ACTIONS HORIZON 2022

>> FORMALISER LA COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR HANDICAP (UNEA, GESAT)

>> MIEUX FAIRE CONNAÎTRE AUX DONNEURS D'ORDRE DE L'EPT LE SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

- Porter à la connaissance des services les informations relatives aux activités économiques des structures du handicap : ESAT (établissements ou services d'aide par le travail)/EA (entreprise adaptée)
- Sensibiliser les agents sur les questions liées au handicap à travers la mise en place d'initiatives de type Duo Day - rencontre entre une personne en situation de handicap et un agent de la collectivité, dans le but que chacun puisse partager, durant une journée, son univers professionnel.

- Proposer des rencontres et des visites de site
- Participer aux HandiCafé du territoire afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Participer au Salon annuel Handicap, Emploi & Achats Responsables (Inclusiv'Day), rendez-vous des entreprises inclusives et des innovations sociales (www.inclusivday.com)
- Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), organisée chaque année en novembre

>> FACILITER L'ACCÈS DES STRUCTURES DU HANDICAP AUX MARCHÉS DE L'EPT

(1) GESAT- Réseau national des prestataires du Secteur du Travail Protégé et Adapté
 (2) UNEA- Union Nationale des Entreprises Adaptées
 (3) PRITH- Plan régional pour l'insertion des travailleurs handicapés

**ACTION
N° 7**

Élaborer une charte de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité Femmes/Hommes

UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI AGIT CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMEUT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS

- >> **1 : SENSIBILISER** les acteurs économiques aux questions des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- >> **2 : INTÉGRER** des objectifs de lutte contre toutes les formes de discriminations dans une Charte pour diffuser cette exigence vers d'autres organisations
- >> **3 : METTRE EN AVANT** le « pouvoir » de la commande publique pour aller vers une égalité de fait entre tous les citoyens

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Encourager et accompagner les acteurs économiques vers une transformation structurelle pour davantage et mieux prendre en compte la dimension des discriminations dans la mise en œuvre de leurs missions.
- Réduire et combattre les situations de discrimination dans le monde professionnel.

COMMENT ?

- La Charte rappelle les critères discriminatoires tels qu'ils sont reconnus par la loi ainsi que les obligations légales des entreprises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes notamment.
- Trois critères de discrimination sont mis en avant et avancés comme des priorités : le sexe (égalité entre les femmes et les hommes), l'âge (notamment une lutte contre les discriminations faites aux jeunes et aux seniors) et le lieu de résidence (notamment en ce qui concerne les Quartiers Prioritaires de la Ville et les personnes placées sous main de la justice). La Charte s'efforce de rappeler les grands chiffres-clefs concernant chacun des publics précités sur le marché du travail. La Charte peut s'appuyer sur le Rapport annuel de l'EPT sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Le questionnaire ne doit pas être trop contraignant pour les entreprises (notamment en termes de temps de réponse), afin d'obtenir un taux de réponse le plus satisfaisant possible, pour permettre une analyse et un traitement fiables des informations. L'analyse des réponses pourra alimenter le Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'EPT.

Les bonnes pratiques repérées dans le questionnaire pourront alimenter au fur-et-à-mesure les actions proposées dans la Clause Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité (cf. fiche-action n°8).

- Un travail de recensement des structures du territoire capables de pouvoir accompagner et former les salariés des entreprises sur des sujets liés aux discriminations (ARACT¹, CIDFF², Défenseur des Droits, FACE³, ...) doit être mené

PILOTE

- Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Ensemble des candidats à un marché public
- Service Commande publique/Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Ensemble des familles d'achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de questionnaires remplis par rapport au nombre de marchés pour lesquels le questionnaire a été annexé

**ACTION
N°7**

Plan d'action

L'ensemble des candidats aux contrats de la commande publique de l'EPT adhérent, par la remise de leur offre, à la Charte annexée aux documents de la consultation des entreprises.

ACTIONS HORIZON 2022

>> RÉDACTION D'UNE CHARTE, QUI AFFIRME PUBLIQUEMENT LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS COMME UNE PRIORITÉ DE L'EPT

- La Charte interpelle les entreprises quant à leur rôle en termes de lutte contre les discriminations. Elle rappelle notamment les lois en vigueur concernant toutes les formes de discriminations
- La Charte est un élément de communication fort de l'EPT pour valoriser les efforts menés par ses prestataires en matière de lutte contre les discriminations
- Charte annexée aux documents de la consultation des entreprises et diffusée sur le site internet

>> MISE EN PLACE D'UN QUESTIONNAIRE, QUI PERMET D'AVOIR UNE CONNAISSANCE PLUS FINE DES PRATIQUES DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DE L'ÉGALITÉ

- Le questionnaire est annexé au document de la consultation des entreprises
- Les entreprises sont invitées à répondre au questionnaire : la réponse est volontaire.
- De ce fait, il est possible d'aborder des questions déconnectées de l'objet ou de l'exécution du marché : les candidats peuvent être interrogés sur leur politique globale de non-discrimination et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

ACTIONS HORIZON 2023

>> SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS UNE DÉMARCHE PLUS VERTUEUSE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

- La Charte et le questionnaire sont rendus disponibles sur le site internet de l'EPT. L'ensemble des candidats aux marchés publics peuvent en prendre connaissance en amont de leur candidature

- L'EPT propose, sur son site internet, un annuaire des structures capables d'intervenir auprès des salariés des entreprises sur des thématiques liées aux discriminations et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Prise de contact avec Maximilien pour intégrer les questions liées aux enjeux de discrimination dans les sessions d'échange et d'information organisées par le profil acheteur, en lien avec les structures spécialisées

(1) ARACT- Associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail

(2) CIDFF- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

(3) FACE- La Fondation Agir Contre l'Exclusion

**ACTION
N° 8**

Créer une clause « **Lutte** contre les discriminations et **promotion** de l'égalité Femmes /Hommes »

UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI AGIT CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMEUT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS

- >> **1 : AJOUTER** un nouvel outil dans la panoplie de ceux qui existent déjà (clauses d'insertion, clauses sociales, marchés réservés)
- >> **2 : SENSIBILISER** les acteurs économiques aux questions des discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- >> **3 : DÉVELOPPER** des actions en faveur d'une lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais de critères d'attribution
- >> **4 : FAIRE** de la lutte contre les discriminations en milieu professionnel une obligation contractuelle par le biais des conditions d'exécution

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Tendre vers l'égalité professionnelle des publics visés par la prise en compte de l'existence de discriminations directes ou indirectes

COMMENT ?

- Sélectionner, lors de la planification, les marchés pouvant faire l'objet d'une clause de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité
- Proposer la mise en place de critères et sous-critères d'attribution et leur pondération
- Élaborer pour chaque grande catégorie d'action définie, un cadre de mémoire dédié, que le candidat renseigne pour la catégorie qu'il a choisie. Le cadre de mémoire comporte notamment une série d'indicateurs et d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs, qui se veulent les plus précis possible.

Exemple

Un marché comporte, parmi d'autres critères d'attribution, le critère « dimension sociale », qui représente 15 % de la note globale d'attribution. Sur ces 15 points, 10 sont accordés à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et 5 à la non-discrimination liée à l'âge.

>>> La thématique « Égalité professionnelle entre femmes et hommes » se divise en grandes catégories d'actions ; le candidat en choisit une à réaliser

- Agir pour mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle des agents mobilisés pour l'exécution de la mission
- Lutter contre les stéréotypes et les comportements sexistes des agents mobilisés pour l'exécution de la mission
- Tendre vers la parité du personnel encadrant parmi les effectifs mobilisés pour l'exécution de la mission

>>> Tendre vers une plus grande mixité des effectifs mobilisés pour l'exécution de la mission. La thématique « Non-discrimination liée à l'âge » se divise en 3 grandes catégories d'actions ; le candidat en choisit une à réaliser :

- Améliorer les conditions de travail des seniors mobilisés pour l'exécution de la mission et prévenir les situations de pénibilité de leur travail
- Agir pour permettre aux jeunes mobilisés pour l'exécution de la mission de s'inscrire dans des parcours qualifiants et/ou diplômants
- Agir pour permettre aux seniors mobilisés pour l'exécution de la mission de s'inscrire dans des parcours qualifiants et/ou diplômants

PILOTE

- Pôle Stratégie territoriale et environnementale-Études et prospective

CONTRIBUTEURS

- Candidats aux marchés concernés par la Clause
- Service Commande Publique/Mission mutualisation et modernisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Ensemble des familles d'achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés clausés

**ACTION
N° 8**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

La clause « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » est un nouvel outil qui combine critères d'attribution et conditions d'exécution.

Elle peut viser les publics particuliers suivants : jeunes (moins de 26 ans), seniors (plus de 50 ans), femmes, personnes issues de Quartiers Prioritaires de la Ville, personnes placées sous main de justice (incarcérées ou placées en milieu ouvert).

Elle peut porter sur des critères d'égalité professionnelle ou, plus globalement, de lutte contre les stéréotypes.

>>ÉNONCIATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION RETENUS DANS LE CAHIER DES CHARGES

Les critères sont en lien avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Le critère « dimension sociale » peut être imposé avec une pondération entre 5 et 15 %. Ce critère peut être décomposé en sous-critères (par exemple : égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, égalité professionnelle à tout âge des personnes actives, égalité professionnelle pour tous sans discrimination liée à l'origine...).

Pour chaque thématique proposée, le candidat choisit au moins l'une des grandes catégories d'action sur la(es)quelle(s) il souhaite agir, et dont il connaît la pondération.

Le choix des actions à mettre en place pour remplir ces sous-critères de la dimension sociale est laissé à la libre appréciation du candidat : il en donne les objectifs (qualitatifs ou quantitatifs) et les modalités de mise en œuvre (outils, contenus) sur lesquels

il s'engage, en se basant sur un « cadre de mémoire » fourni par l'EPT.

L'offre du candidat est alors notée en fonction des objectifs concrets et des modalités de réalisation auxquels il s'engage pour chaque action.

Création d'un formulaire type par l'EPT (mémoire technique) permettant de renseigner les objectifs, les indicateurs et les modalités de mise en œuvre des actions choisies par l'entreprise.

>>RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE TITULAIRE

Les actions choisies par le candidat au moment des critères d'attribution (ainsi que les objectifs qu'il a alors indiqués) deviennent des conditions d'exécution du marché si le candidat remporte le marché.

La clause « Lutte contre les discriminations et Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes », dans la mesure où elle contient des critères d'exécution, permet d'imposer aux entreprises soumissionnaires de s'engager à consacrer une part du marché, sous forme d'heures de travail ou d'actions diverses, à la réalisation d'une action de lutte contre les discriminations et/ou de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**ACTION
N° 9**

Se donner les moyens de respecter et d'appliquer strictement la loi en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

UNE COMMANDE PUBLIQUE QUI AGIT CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMEUT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS

>> **1 : RESPECTER ET APPLIQUER** la loi en vigueur

>> **2 : METTRE EN AVANT** le « pouvoir » de la commande publique pour aller vers une égalité professionnelle de fait entre les femmes et les hommes

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Respecter la loi en vigueur
- Réduire et combattre les situations de discriminations liées au sexe dans le monde professionnel

COMMENT ?

- *Rappel des lois en vigueur pour l'ensemble des candidats à un marché public dans la Charte de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes*

Article 225-1 du Code pénal : donne la définition légale de la discrimination et reconnaissance des champs d'application du délit de discrimination.

Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : exige des candidats aux marchés publics (de plus de 50 salariés) qu'ils n'aient pas fait l'objet d'une condamnation pour violation des dispositions légales liées à l'égalité professionnelle :

- Ne peuvent accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'ont pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre.

- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal (sexe, opinions politiques ou syndicales, orientation sexuelle, origine raciale notamment).

- **Déclaration sur l'honneur des candidats certifiant qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner**

Il est demandé à l'ensemble des candidats de fournir une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations pour violation des dispositions légales liées à l'égalité professionnelle.

- **Mise en place, au moment de l'examen des candidatures, d'un processus** de vérification de leurs déclarations faites sur l'honneur au moment de leur candidature

L'EPT se réserve le droit, pour tout candidat (de plus de 50 salariés) à l'un de ses marchés, de demander une pièce justificative attestant de sa bonne foi.

PILOTE

- Service Commande Publique-Mission mutualisation et modernisation des achats/ Pôle Stratégie territoriale et environnementale-Études et prospective

CONTRIBUTEURS

- Ensemble des candidats au marché « vérifié »

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Ensemble des familles d'achats

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés soumis à vérification des pièces justificatives
- Part des entreprises concordant avec la réalité des faits après vérification

**ACTION
N° 9**

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

L'ensemble des déclarations sur l'honneur formulées par les candidats lors de la remise de leur offre sont susceptibles de faire l'objet d'une vérification.

>>RAPPEL DES LOIS EN VIGUEUR POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS À UN MARCHÉ PUBLIC DANS LA « CHARTE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

- Tous les candidats à un marché public sont tenus informés, via la Charte, des obligations légales qu'ils sont tenus de remplir s'ils sont retenus pour répondre à un marché public (cf. fiche-action n°7)

>>DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DES CANDIDATS CERTIFIANT QU'ILS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

- Toute entreprise candidate à un marché public doit systématiquement produire une déclaration sur l'honneur qui certifie qu'elle n'est pas soumise aux interdictions de soumissionner liées aux discriminations et au non-respect des politiques d'égalité (qui sont rappelées dans les documents de consultation).

>>MISE EN PLACE, AU MOMENT DE L'EXAMEN DES CANDIDATURES, D'UN PROCESSUS DE VÉRIFICATION DE LEURS DÉCLARATIONS FAITES SUR L'HONNEUR AU MOMENT DE LA CANDIDATURE

- Le candidat devra être en mesure de fournir à l'EPT, sur demande de ce dernier, une pièce justificative qui permettra ensuite d'attester de sa bonne foi.

**ACTION
N°10**

Construire de manière durable le territoire de demain

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE
D'ACHAT DE L'EPT

OBJECTIFS

- **1 : ANIMER** une démarche qualité fondée sur le retour d'expérience
- **2 : FAVORISER** le réemploi et le recours aux matériaux biosourcés dans les travaux de construction et de voirie
- **3 : OPTIMISER** le tri et le recyclage des déchets de démolition ou réhabilitation
- **4 : LIMITER** les risques et les nuisances pour les travailleurs, les riverains et l'environnement

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Encourager la prise en compte environnementale dans le secteur du bâtiment et des travaux publics
- Améliorer la qualité environnementale des travaux de l'EPT en vue de réduire leur empreinte carbone en phase exécution, de limiter les impacts sur la biodiversité et de réduire la production des déchets
- Augmenter le taux de réemploi dans les travaux de construction, réhabilitation

COMMENT ?

- Constitution et animation d'un groupe de travail qualité dédié, constitué de plusieurs services de l'EPT, afin de renforcer les critères environnementaux, favoriser le réemploi /recours aux matériaux biosourcés, optimiser le tri et le recyclage des déchets de démolition et de réhabilitation
- Élaboration d'une procédure de suivi du tri et recyclage effectif des déchets de chantiers et d'application de la charte "chantier propre"

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Développement économique innovation
- Mission mutualisation et modernisation des achats/ Service commande publique
- Voirie, Assainissement, Aménagement, Renouvellement urbain, Patrimoine bâti, Pôle gestion des déchets-secteur prévention et recyclage des déchets.

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Marchés de travaux
- Réfection de voirie
- Travaux d'espaces verts
- Aménagement

INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation de la "charte chantier propre" à annexer aux marchés de travaux et aux concessions
- Nombre de marchés intégrant des clauses environnementales/ critères d'attribution des marchés: taux de réemploi et recyclage des déchets de chantier
- Nombre de marchés comportant un critère environnemental pondéré à plus de 15%

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

>> ANIMER UNE DÉMARCHE QUALITÉ FONDÉE SUR LE RETOUR D'EXPÉRIENCE DANS L'OBJECTIF DE RENFORCER LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX (ALLER VERS DES CRITÈRES PONDÉRÉS AU MINIMUM À 20 %) DANS LES MARCHÉS DE TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

- Constitution d'un groupe de travail qualité au sein de l'EPT, intégrant les différents services concernés (patrimoine bâti, voirie, assainissement, aménagement,) afin de partager, formaliser et capitaliser sur les retours d'expériences de chacun, à chaque phase du projet (conception, exécution, exploitation) dans une logique de qualité et d'amélioration continue
- Des interventions ponctuelles sur des sujets visant la qualité environnementale des travaux pourront animer ces rencontres (déchets, eau, énergie, biodiversité, etc.)

>> FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LE RECOURS AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS DANS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE VOIRIE

- Identifier les acteurs et les sources potentielles de matériaux et ressources bio sourcés (étude 2022-2023)
- Dans les appels d'offres de construction et d'entretiens routiers, inscrire une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage

ACTIONS HORIZON 2023

- Cartographier les opérateurs de tri et de recyclage
- Poursuivre la démarche EcoCIRC¹

>> OPTIMISER LE TRI ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS DE DÉMOLITION OU RÉHABILITATION

- Organiser le recyclage des déchets de chantiers à partir des préconisations du « diagnostic ressources »
- Le « diagnostic ressources » est devenu obligatoire au 1^{er} juillet 2021

>> LIMITER LES RISQUES ET LES NUISANCES POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

- Charte chantier propre : à partir des documents préexistants à la création de l'EPT ou déjà mis en place par certains aménageurs, il est proposé d'instituer une Charte de chantier propre / à faibles nuisances visant à réduire le bruit, limiter l'impact sur la biodiversité, améliorer la gestion des déchets de chantier, réduire les pollutions de toute sorte (eau, air), etc. Cette charte sera annexée aux marchés et des modalités de suivi de son application effective devront être mises en place

[1] EcoCIRC-projet visant la promotion de l'économie circulaire dans la commande publique.

**ACTION
N°11**

Vers une administration à faible empreinte environnementale

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE D'ACHAT DE L'EPT

OBJECTIFS

- **1 : AUGMENTER** la part de fournitures issues du réemploi dans la commande publique
- **2 : PROMOUVOIR** des produits respectueux de l'environnement
- **3 : PRENDRE** en compte le critère cycle de vie du produit et coût global dans nos achats
- **4 : PRIVILÉGIER** l'économie de la fonctionnalité et du partage

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Réduire l'empreinte carbone liée aux achats
- Favoriser l'économie circulaire
- Une réduction de la production de déchets
- Une meilleure maîtrise des dépenses de l'EPT

COMMENT ?

- Échanges préalables avec les structures/entreprises proposant du matériel issu du réemploi
- Insertion de critères de prévention des déchets et environnementaux dans les cahiers des charges
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation par famille d'achat
- Consultation pour avis et expertise du référent prévention des déchets/environnement en amont de la rédaction du cahier des charges (cf. fiche-action n°3)
- Organiser des formations «achats publics durables»

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Chaque donneur d'ordre en début et en fin de prestation/ Mission modernisation et mutualisation des achats- Commande publique
- Le pôle déchets et économie circulaire

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Mobilier de bureau et équipements
- Matériel informatique et de téléphonie
- Objets de communication promotionnels
- Matériels des ludothèques, médiathèques et conservatoires
- Vêtements de travail
- Flotte de véhicules lourds et légers
- Fournitures de bureau
- Produits d'entretien et de nettoyage

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés comportant un critère environnemental pondéré à plus de 15%
- Part de réemploi dans les marchés de fournitures
- Nombre de marchés intégrant un critère relatif au taux de recyclage/taux de réemploi
- Création d'indicateurs d'évaluation
- Nombre de marchés de location

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

>> AUGMENTER LA PART DE FOURNITURES ISSUES DU RÉEMPLOI DANS LA COMMANDE PUBLIQUE ET DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS LORS DU RENOUELEMENT DU PARC

- Informatique et téléphonie : étudier la possibilité d'acquisition de matériel reconditionné ; lors du renouvellement du marché, proposer le matériel de seconde main à des associations
- Mobilier : augmenter la part de mobilier issu du réemploi ou fabriqué à partir de matériaux recyclés et proposer le mobilier de seconde main à des associations type recycleries
- Matériels des ludothèques, médiathèques et conservatoires (jouets, livres, instruments de musique) : envisager avant tout achat la possibilité d'acquérir des biens de seconde main ; en cas de renouvellement, proposer le matériel de seconde main aux ressourceries du territoire
- Instruments de musique : prévoir un lot pour les instruments reconditionnés

>> PROMOUVOIR DES PRODUITS/MATÉRIELS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : PRIVILÉGIER VOIRE IMPOSER DANS LES CAHIERS DES CHARGES LE RECOURS AUX ÉCOLABELS (OU ÉQUIVALENTS), AUX PRODUITS BIOSOURCÉS

Exemples :

- Informatique et téléphonie : indice de réparabilité, économie d'énergie
- Vêtements de travail : exiger une part (ou %) de fibres recyclées

- Marchés d'entretien : recours pour les produits au label EU Écolabel ou équivalent ; privilégier des techniques de nettoyage les moins nocives pour la planète et économiques en consommation d'eau/électricité ; privilégier les produits d'origine naturelle avec des contenants certifiés (exemple C2C « bronze »)

- Flotte de véhicules : privilégier les véhicules électriques/hybrides sur la flotte de véhicules légers (de service) ; étudier les solutions bas carbone (GPL¹, GNV², hybride, électrique) lors du renouvellement de la flotte lourde

>> PRENDRE EN COMPTE LE CRITÈRE « CYCLE DE VIE » DU PRODUIT ET « COÛT GLOBAL » DANS NOS ACHATS : ANALYSER LE BESOIN EN RAISONNANT EN COÛT GLOBAL D'UTILISATION, TOUT AU LONG DU CYCLE DE VIE DU PRODUIT, OPTIMISER LA DURÉE DE VIE, LUTTER CONTRE L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

- Intégrer la qualité et la durabilité des matériaux et produits proposés par les fournisseurs et leur potentialité de recyclabilité

ACTIONS HORIZON 2023

>> CRÉATION D'INDICATEURS D'ÉVALUATION DES OFFRES PAR FAMILLE D'ACHATS

Marchés supports :

- Informatique et téléphonie : exiger des attestations de recyclage par un organisme agréé pour le matériel ne pouvant faire l'objet de réemploi ; garantir un taux de réparabilité des composants
- Mobilier de bureau : privilégier le mobilier entièrement démontable afin de faciliter son recyclage en fin de vie
- Vêtements de travail : exiger un pourcentage de matière textile recyclée et issue de l'agriculture biologique ; Recours aux techniques de nettoyage à faible empreinte environnementale

- Développer les méthodes d'analyse en coût global d'utilisation (ou en coût tout au long du cycle de vie) jusqu'à l'élimination des déchets, pour le suivi et bilan de nos marchés / Optimiser leur durée de vie (clause contre l'obsolescence programmée)

>> PRIVILÉGIER L'ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DU PARTAGE

- Favoriser la mutualisation, le partage d'équipements.
- Favoriser l'usage à l'acquisition de biens.
- Réflexion sur des cahiers des charges fonctionnels (flotte de véhicules, imprimantes) : démarche engagée

[1] GPL-Gaz de pétrole liquéfié

[2] GNV-Gaz naturel pour véhicule

**ACTION
N°12**

Promouvoir une alimentation durable

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE AU CŒUR DE LA POLITIQUE
D'ACHAT DE L'EPT

OBJECTIFS

- **1 : PROMOUVOIR** les produits issus de l'agriculture biologique, paysanne ou raisonnée et de saison
- **2 : PRIVILÉGIER** les circuits-courts et le commerce équitable
- **3 : ENCOURAGER** une logistique bas carbone
- **4 : VISER** des événements zéro-déchet et lutter contre le gaspillage alimentaire

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Encourager la transition écologique du secteur de l'événementiel et de la restauration collective
- Générer de nouveaux débouchés pour les producteurs installés en agriculture biologique, les opérateurs de circuits-courts et les filières du commerce équitable
- Réduire les déchets notamment le plastique et le gaspillage alimentaire lors des prestations

COMMENT ?

- Inscrire des critères environnementaux et/ou des conditions d'exécution dans le cahier des charges / Règlement de consultation :
 - sécurité d'approvisionnement
 - délai de livraison entre producteur et lieux de distribution
 - prévention des déchets (emballage réutilisable, emballage issu de matériaux recyclés)
 - Effort de réduction des transports dans le but de limiter l'émission de gaz à effet de serre
 - réduction des emballages
- Organiser des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques dans le cadre du sourcing pour la mise en place et faisabilité des actions

PILOTE

Pôle Stratégie territoriale et environnementale

CONTRIBUTEURS

- Pôle prévention des déchets
- Moyens généraux
- Commande publique/Mission modernisation et mutualisation des achats

FAMILLES D'ACHATS VISÉES

- Prestations traiteurs
- Cérémonies
- Plateaux-repas
- Restauration collective

INDICATEURS DE SUIVI

- Part de produits bio et issus de circuits-courts dans les prestations
- Inscription de critères environnementaux dans les marchés de restauration

Plan d'action

ACTIONS HORIZON 2022

>> PROMOUVOIR LES PRODUITS ISSUS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PAYSANNE OU RAISONNÉE ET DE SAISON

- Le prestataire devra proposer au moins 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, paysanne, de saison
- Recours aux labels et certifications de référence : AB français ou Eurofeuille européen

>> PRIVILÉGIER LES CIRCUITS-COURTS, LE COMMERCE ÉQUITABLE

- Le prestataire devra proposer au moins 20 % de produits issus d'un circuit-court (1 intermédiaire maximum) et privilégiera les produits de saison
- Les produits tels que café, thé seront issus du commerce équitable
- Recours aux labels et certifications de référence : Fairtrade Max Havelaar, Écocert Équitable, Symbole Producteurs Paysans

>> ENCOURAGER UNE LOGISTIQUE ÉVÉNEMENTIELLE BAS CARBONE

- Les modes de livraison bas carbone seront privilégiés : cycles (vélos, triporteurs) et véhicules à faible émission
- Les véhicules à faible émission sont définis comme les véhicules classifiés en Crit'Air 0 à 1 et recouvrent : véhicules électriques, hydrogène, essence à partir de 2011

>> VISER DES ÉVÉNEMENTS ZÉRO DÉCHET

- Proscrire les bouteilles en plastique (eau, jus de fruit), la vaisselle en plastique (vaisselle lavable de préférence ou, si impossibilité technique, vaisselle en carton ou matériau compostable) et les plateaux repas en plastique
- Adapter les quantités commandées au plus juste au besoin, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire